# Paie 2 Code erreur 018 ou 106 en DSN

Édition Juin 2022



Table des matières

- 1. Rappel : D'où vient l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106) ?....... 3
- 2. Comment corriger l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106) ...... 5



En janvier dernier, lors de notre communication sur les nouveautés de paie, nous avions communiqué sur deux erreurs pouvant être visible sur l'auto-contrôle de la DSN à savoir :

0	1	2	1	5126	S21.G00.81.001	Code de cotisation	018
0	1	3	1	5195	S21.G00.81.001	Code de cotisation	106

Ces deux erreurs sont bloquantes.

Nous vous avions conseillé (comme les années précédentes) de supprimer ces deux lignes de votre DSN afin de l'envoyer. Or, des modifications ont été apportées dans les contrôles et de ce fait, il faudra que vous modifilez votre démarche quand à ces deux erreurs.

Nous vous décrivons ci-dessous la méthodologie à appliquer dès à présent dans le cas où vous avez ces erreurs

### 1. Rappel : D'où vient l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106) ?

Ces erreurs sont liées aux cotisations FILLON et viennent de bases négatives issues du bulletin de salaire voir dans certains cas de bulletin de salaire n'ayant pas d'horaire mensuel, voir pas de salaire utilisant la notion d'horaire mensuel.

### Cas n°1 : cas de plafond négatif.

Nous vous rappelons que la base du plafond de la réduction Fillon (URSSAF et RETRAITE) se régularise tout au long de l'année et de façon automatique en fonction des aléas du salarié (IJSS, Chômage partiel...). Il se peut donc qu'à un moment donné, il calcul une base négative pour régulariser cela. Ce qui est normal.

Ex de bulletin de salaire avec Brut négatif (IJSS supérieures au salaire de base) :

Ordro Désignation			Part Salariale		Part Patronale			
Ordre	Designation	Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur	
00005	SALAIRE DE BASE	86.67	10.299	892.59				
00015	ABSENCE	86.67	10.299	-892.61				
00015	MAINTIEN SALAIRE	86.67	10.299	892.61				
00040	INDEMNITES JOURNALIERES Securité Sociale			-1 161.12				
00049	ARRET MALADIE	30.00	4.000	-120.00				
00050								
00050	SALAIRE BRUT			-268.53				
00050								
00100	MALADIE	-268.53			-268.53	7.000	-18.79	
00100	VIEIL.	-268.53	0.400	1.07				
00100	VIEILLESSE	-268.53			-268.53	1.900	-5.10	
00100	ALLOCATIONS FAMILIALES	-268.52			-268.52	3.450	-9.26	
00100	ACCIDENT DU TRAVAIL A	-268.53			-268.53	1.300	-3.49	
00100	FNAL / TA (N) (- 50 sal)	-268.52			-268.52	0.100	-0.26	
00100	VIEILLESSE / TA (N)	-268.52	6.900	18.52	-268.52	8.550	-22.95	
00100	TRANSPORT	-268.53			-268.53	1.300	-3.49	
00100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	-268.53			-268.53	0.300	-0.80	
00100	CONTRIBUTION ORGANISATION SYNDICALES	-268.53			-268.53	0.016	-0.04	
00100	REDUCTION FILLON ANNUALISEE	-268.53			-268.53	0.253	-116.53	
00200	CHOMAGE TA (N)	-268.52			-268.52	4.050	-10.87	
00200	FNGS	-268.53			-268.53	0.150	-0.40	
00300	Cotisation Retraite TU1 Non Cadre (N)	-268.52	4.060	10.90	-268.52	6.100	-16.37	
00300	CEG TU1 NON CADRE (N)	-268.52	0.860	2.30	-268.52	1.290	-3.46	
00300	REDUCTION FILLON ANNUALISEE - RETRAITE	-268.53			-268.53	0.058	-26.81	

### Cas n°2 : Sans notion d'horaire ou de salaire utilisant la notion d'horaire



Bulletin du 01/02/2022 au 01/02/2022 - Ass. Educ. Vie Scolaire Taux P.A.S. : 0.00 Date Mise à Jour : 08/01/2022 Autre nature de contrat, convention, mandat Contrat N°3						
Ordra Décignation		Part Salariale		F	Part Patronale	
Ordre Designation	Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur
00005 SALAIRE DE BASE régularisation trop perçu 25/01/22-31/01/22	35.39	-12.648	-447.62			
00035 CONGES PAYES FIN de contrat	21.00	73.780	1 549.38			
00035 CP PERIODE			25.00			
00040 INDEMNITES JOURNALIERES Securité Sociale			-714.25			
00050						
00050 SALAIRE BRUT			387.51			
00050						
00100 MALADIE	387.51			387.51	7.000	27.13
00100 VIEILLESSE	387.51	0.400	-1.55			
00100 VIEILLESSE	387.51			387.51	1.900	7.36
00100 ALLOCATIONS FAMILIALES	387.51			387.51	3.450	13.37
00100 ACCIDENT DU TRAVAIL A	387.51			387.51	1.160	4.50
00100 FNAL / TA (N) (- 50 Sal)	83.14	6 000	5.74	83.14	0.100	0.08
00100 VIEILLESSE / TA (N)	83.14	6.900	-5.74	83.14	8.550	7.11
00100 CONTRIBUTION SOLIDARITE	387.51			387.51	0.300	1.16
00100 CONTRIBUTION ORGANISATION STINDICALES	307.51			207.51	0.016	21.56
00100 REDUCTION FILLON ANNUALISEE	387.31			92.14	0.239	-21.30
	03.14			03.14	4 050	2 27
00200 CHOMAGE TA (N)	297.51			297.51	9.050	0.59
00300 Cotisation Retraite TU1 Non Cadre (N)	83.14	3 190	-2.64	83.14	6 980	5.80
00300 CEG TULI NON CADRE (N)	387.51	0.860	-3.33	387.51	1,290	5.00
00300 REDUCTION FILLON ANNUALISEE - RETRATTE	387.51	0.000	0.00	387.51	0.060	-4.99
00400 CCPMA PREVOYANCE NON CADRE	387.51	0.200	-0.78	387.51	1.400	5.43
00600 TAXE/SALAIRES TX NORMAL	392.94			392.94	4.250	16.70
00700 FORMATION (sup ou 11 sal)	387.51			387.51	1.000	3.88
00700 Capital Compétences - EEP Formation	387.51			387.51	0.300	1.16
00700 Capital Compétences - EEP Formation Régul	-304.37			-304.37	0.200	-0.60
00800 TAXE SUR LA PREVOYANCE	5.43			5.43	8.000	0.43
00800 C.S.G. NON DEDUCTIBLE	386.16	2.400	-9.27			
Pied de Bulletin						

# Ex de bulletin de salaire sans salaire (pas d'horaire mensuel) mais qu'avec un complément de salaire :

Bulletin du 01/02/2022 au 07/02/2022 - Formateur B.T.S. Taux P.A.S. : 8.50 Date Mise à Jour : 08/01/2022 Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé Contrat N°2						
Ordre Désignation		Part Salariale		l.	Part Patronale	
	Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur
00006 COMPLEMENT SALAIRE			1 612.98			
00035 CONGES PAYES FIN contrat	8.20	33.130	271.67			
00035 CP ACQUIS			0.70			
00035 CP PERIODE			8.20			
00050						
00050 SALAIRE BRUT			1 884.65			
00050						
00100 MALADIE	1884.65			1 884.65	7.000	131.93
00100 VIEILLESSE	1884.65	0.400	-7.54			
00100 VIEILLESSE	1884.65			1 884.65	1.900	35.81
00100 ALLOCATIONS FAMILIALES	1 884.65			1 884.65	3.450	65.02
00100 ALLOCATIONS FAMILIALES COMPLEMENT	2 745.96			2 745.96	1.800	49.43
00100 ACCIDENT DU TRAVAIL A	1 884.65			1 884.65	0.400	7.54
00100 FNAL / TA (N) (- 50 sal)	854.93			854.93	0.100	0.85
00100 VIEILLESSE / TA (N)	854.93	6.900	-58.99	854.93	8.550	73.10
00100 CONTRIBUTION SOLIDARITE	1 884.65			1 884.65	0.300	5.65
00100 CONTRIBUTION ORGANISATION SYNDICALES	1 884.65			1 884.65	0.016	0.30
00100 REDUCTION FILLON ANNUALISEE	1 884.65			1 884.65	0.133	-294.29
00100 SERVICE SANTE TRAVAIL	854.93			854.93	0.420	3.59
00200 CHOMAGE TA (N)	854.93			854.93	4.050	34.62
00200 CHOMAGE TB (N)	1 029.72			1 029.72	4.050	41.70
00200 FNGS	1 884.65			1 884.65	0.150	2.83
00300 Cotisation Retraite TU1 Non Cadre (N)	854.93	3.180	-27.19	854.93	6.980	59.67
00300 Cotisation Retraite TU2 Non Cadre (N)	1 029.72	8.640	-88.97	1 029.72	12.950	133.35
00300 CEG TU1 NON CADRE (N)	854.93	0.860	-7.35	854.93	1.290	11.03
00300 REDUCTION FILLON ANNUALISEE - RETRAITE	1 884.65			1 884.65	0.031	-68.23
	1004.00	0.000	0.77	1004.00	4 400	26,20

Dans ces cas, même si une réduction Fillon est calculée et que les lignes de réduction soient générées dans votre DSN, vous aurez deux erreurs dans votre DSN sur la ligne S21.G00.81.001 (code 018 et code 106).



### 2. Comment corriger l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106)

Dans l'utilitaire d'auto-contrôle, sélectionnez la ligne erreur (mettez la en surbrillance). En bas de l'écran vous avez le détail de l'anomalie donc les informations sur le salarié.

Détail de l'anomalie					
Code Message Rang DCL Rang ANO Ligne Rubrique / Libellé Valeur (rubrique) Nature (rubrique)	S21.G00.81.001/CCH-17 Vous n'avez pas déclaré une réduction gér 1 2 5126 S21.G00.81.001 Code de cotisation 018 Enumération				
Contexte : Nom : BE Prénom : Vi Nom d'usage : BE _ NIR / Mat : 27505	2636/323				

Une fois l'individu identifié, vous devez effectuer deux étapes :

## Etape 1 : Au niveau du bulletin de salaire :

Allez sur le bulletin de salaire de l'individu concerné et affichez toutes les rubriques (Edition → Afficher toutes les rubriques)

Eichier Edit	tion Affichage							
👌 Imp	Calculer	😚 Verrouiller						
Bulletin (	Verrouiller	Vie Scolaire						
Taux P./	Supprimer	22						
Autre na	Net au Brut	trat N°3						
Ordra D	iver au brut			Part Salariale		F	Part Patronale	
ordre L	Indemnités journalières		Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur
0000! S		25/01 22-31/01/22	35.39	-12.648	-447.62			
0003: C	Afficher toutes les rubriques		21.00	73.780	1 549.38			
00035 q	Bulletin Simplifié				25.00			
00040 I		ale			-714.25			
00050								
00050 SALAI	REBRUT				387.51			
00050								
00100 MALAI	DIE		387.51			387.51	7.000	27.13
00100 VIEILL	ESSE		387.51	0.400	-1.55			
00100 VIEILL	ESSE		387.51			387.51	1.900	7.36
00100 ALLOO	CATIONS FAMILIALES		387.51			387.51	3.450	13.37
00100 ACCID	DENT DU TRAVAIL A		387.51			387.51	1.160	4.50
00100 FNAL	/ TA (N) (- 50 sal)		83.14			83.14	0.100	0.08
00100 VIEILL	ESSE / TA (N)		83.14	6.900	-5.74	83.14	8.550	7.11
00100 CONT	RIBUTION SOLIDARITE		387.51			387.51	0.300	1.16
00100 CONT	RIBUTION ORGANISATION SYNDICA	LES	387.51			387.51	0.016	0.06
00100 REDU	CTION FILLON ANNUALISEE		387.51			387.51	0.259	-21.56
00400 0EDU						00.44	0 400	0.05

Cela vous permettra de visualiser à l'écran l'ensemble des rubriques utilisées pour le calcul du bulletin de paie. Vérifier l'existence de cette rubrique (catégorie BRUT – rubrique 05222)

Bull Tau Aut	tin du 01/02/2022 au 01/02/2022 - Ass. Educ. Vie Scolaire x P.A.S. : 0.00 Date Mise à Jour : 08/01/2022 re nature de contrat, convention, mandat Contrat N°3							
Ord	e Désignation	Base	Part Salariale Taux	Valeur	Base	Part Patronale Taux	Valeur	^
000	50 CPTA IND. SECU			-714.25				
000	50 CPTA PRIME							
- 000	TO HELDES TO AVAILLESS	25.20		25.20				
000	50 SMIC PRORATISE-maj 01.2020		374.070				374.07	
000	DI AFOND THEODIOUE temps partial à déduire de 00001							
000	90 PLAFOND THEORIQUE TPS plein:TA-TB-T2(part pat)	122.43		367.29			-857.01	
000	90 PLAFOND THEORIQUE RETRAITE LIMITE 4xPLF SS	122.43						
000	90 PLAFOND TA (N)			83.14				

Cette rubrique se calcule automatiquement lors des calculs des payes. Notez le montant. Dans le cas où il n'y en a pas, il faudra que vous notiez la valeur 0.00.



# Etape 2 : Au niveau de votre DSN :

Il faut sélectionner le salarié (matricule) posant soucis et dans la partie « Versement », sélectionnez la ligne « S21.G00.78 : Assiette brute déplafonnée ».



Cliquez sur le « + » devant cette ligne afin de déployer toutes les lignes de ce bloc.

Vérifier l'existence de la ligne « S21.G00.79 ». Si cette dernière n'existe pas, il faut donc que vous la rajoutiez à ce bloc.

Mettez vous en surbrillance sur la ligne S21.G00.78 et cliquez ensuite sur le bouton <sup>1</sup> Sélectionnez un bloc S21.G00.79.

Pensez ensuite à rafraichir votre DSN via le bouton afin que le bloc se place au bon endroit. Sélectionnez la ligne que vous avez incrémenté.



Et remplissez les deux lignes suivantes :

Rubrique	Libellé	Valeur
521.G00.79	Composant de base assujettie	Composant de base
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	
S21.G00.79.002	Date de début de période de rattachement	
521.G00.79.003	Date de fin de période de rattachement	
521.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	
S21.G00.79.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

La ligne S21.G00.79.001 doit obligatoirement contenir dans la colonne « valeur », la valeur 01.

La ligne S21.G00.79.004 doit obligatoirement contenir dans la colonne « valeur », le montant que vous avez trouvez dans l'étape 1. Le montant doit être de la forme « xxxx.xx » comme par exemple 304.50.

